



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de HAM, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur LEGRAND Eric, Monsieur RENAULT Philippe, Madame DELEFORTRIE Luciane, Monsieur ZOIS Christophe, Monsieur DUBREUCQ Benoit, Madame SCHWEITZER Cécile, Monsieur SIROT Bruno, Madame VASSEUR Julie, Monsieur HAY Francis, Monsieur DESSAINT Guy, Monsieur LASKAWIEC Alain, Madame DOSSIN Martine, Monsieur BLOIS Frédéric, Madame VERGULDEZOONE Nathalie, Madame DEPRES Guylaine, Monsieur LAUNAY Anthony, Madame POINTIN Catherine, Monsieur VERMANDER Bertrand, Monsieur BRUCHET Antoine, Madame RIQUIER Julie.

Etait absent : Monsieur DUCAMPS Thomas.

Etaient excusés : Madame LARUE-VELON Claudette a donné pouvoir à Monsieur RENAULT Philippe, Monsieur ORIER Francis a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Benoit, Madame REDOUANI Djamila a donné pouvoir à Monsieur DESSAINT Guy, Madame CHAPUIS-ROUX Elodie a donné pouvoir à Madame DELEFORTRIE Luciane, Madame DACQUET-DESSAINT Ludivine a donné pouvoir à Madame VERGULDEZOONE Nathalie.

Secrétaire de séance : Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022
2. Répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année scolaire 2022-2023
3. Modification du règlement intérieur du service restauration scolaire
4. Adhésion de la Commune de Golancourt à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
5. Attribution de subventions aux clubs sportifs évoluant en compétition
6. Attribution d'une subvention à l'association Team Mendes dans le cadre de l'organisation de la course de tracteurs/tondeuses les 27 et 28 août 2022
7. Fixation du loyer du logement communal situé au 11 Boulevard de la République
8. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Attribution de subvention aux particuliers participants

9. Demande de subvention à la Banque des Territoires au titre des études de la salle des Fêtes, de la Maison Pour Tous et sur la requalification de la Place du Jeu de Paume
10. Demande de subvention à la Banque des Territoires au titre des études sur la revalorisation du parc Déricourt
11. Avenant à la convention Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) - Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire
12. Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
13. Fixation du loyer du bâtiment de la rue du 8 mai dans le cadre d'une mise en location des locaux
14. Actualisation de la délibération portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)
15. Renouvellement de la demande de subvention dans le cadre du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain couvrant la seconde année de déploiement du dispositif
16. Orchestre de Picardie : demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
17. Ham fait rire : demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
18. Informations diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

Je propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ces deux points concernent des demandes de subventions à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la première pour l'Orchestre de Picardie et la seconde pour Ham fait Rire. Nous avons reçu l'information qu'une demande de subvention pouvait être déposée en octobre afin d'être éligible au mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve l'ajout de ces 2 points.

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 28 juin 2022

(Cf. Annexe 1)

Le procès-verbal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION N° 49/20220926

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur RENAULT informe que conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, il convient de procéder à l'actualisation du montant des frais de scolarité au regard du coût moyen départemental de référence.

Dans ce cadre, conformément à la lettre-circulaire du 5 juillet 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application du coût moyen départemental par élève selon les éléments suivants :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 900,11 €
- Coût moyen pour un élève d'élémentaire : 619,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, d'approuver la répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année scolaire 2022-2023.

3-DÉLIBÉRATION N°50/20220926

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

(Cf. Annexe 2)

Monsieur RENAULT rappelle que la Ville de Ham propose un service de restauration scolaire aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.

La restauration scolaire est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Ham avec un souci de qualité de l'accueil, de l'alimentation et de l'éducation nutritionnelle, de l'hygiène de vie et de la mission éducative.

Afin de définir le mode de fonctionnement du service de la restauration scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Ham, un règlement intérieur a été mis en place. Il convient de l'actualiser pour cette rentrée scolaire 2022/2023 sur les points suivants :

1. La modification d'une ou plusieurs réservations demeure possible jusqu'à la veille avant minuit.
2. Les familles dont l'enfant quitte l'école, et en particulier pour les élèves de Cm2 qui passent en 6ème, doivent gérer leur compte en fonction de la date de départ. Aucun remboursement ne pourra être fait des sommes restantes sur le solde de l'enfant.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Je me pose la question sur les réservations et leur impact sur l'entreprise qui gère les repas. Prévoyons-nous des repas supplémentaires ou y a-t-il des nourritures en substitution, ou inversement y a-t-il des repas qui vont rester ?

Réponse de Monsieur RENAULT :

Nous autorisons le pointage jusqu'à la veille avant minuit en accord avec la société de restauration. Lorsque nous annulons des repas le matin, dans la mesure où les repas sont réalisés sur place, il n'y a pas de gaspillage et concernant le complément de repas, il est intégré lors de la préparation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du service de restauration scolaire.

4-DÉLIBÉRATION N°51/20220926

ADHESION DE LA COMMUNE DE GOLANCOURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Par courrier en date du 2 juin 2022, la commune de Golancourt a informé la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de son souhait, par suite d'une délibération de son conseil municipal en date du 28 janvier 2022, de quitter la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de rejoindre celle de l'Est de la Somme.

Le Conseil Communautaire a ainsi approuvé lors de sa séance du 13 juin 2022 l'adhésion de la commune de Golancourt à sa communauté de communes.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18, la commune de Ham dispose de la faculté de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Golancourt à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Il convient par ailleurs de préciser que le Maire de la Commune de Golancourt a été invité le 5 septembre 2022 à l'occasion d'une commission plénière. Dans ce cadre, il a pu expliquer aux membres présents les raisons de sa demande.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Monsieur le Maire, je vous remercie de votre introduction et je remercie le Maire de Golancourt d'avoir participé à une commission plénière sur le sujet. Golancourt n'est pas dans notre département, j'avoue que c'est quelque chose de gênant, mais la commune de Pithon est déjà dans ce cas-là.

En tenant compte de la proximité de la commune de Golancourt et que la majorité de la population, interrogée sur le sujet, souhaite intégrer la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, je voterai pour.

J'ai regardé la position géographique, il y a une cohérence par rapport au territoire. Sans la commission plénière, je n'aurais peut-être pas eu la même position.

Intervention de Monsieur ZOIS :

Je vais complètement m'y opposer, car effectivement la commune de Golancourt n'est pas située dans le même département. Un exemple parmi d'autres, l'association sportive de Golancourt joue le championnat de l'Oise, ici nous jouons le championnat de la Somme.

De plus, j'estime que les territoires sont bien établis, nous avons des régions, des communautés de communes qui sont relativement bien territorialisées.

En ce qui concerne la commune d'Herly, elle est située dans le même département, c'est moins compliqué.

En revanche, le changement de département et l'intégration dans la Communauté de Communes de l'Est de la Somme complique l'organisation départementale définie.

Attention, c'est ouvrir une porte sur des complications et des débats futurs qui peuvent être compliqués.

Intervention de Monsieur le Maire :

Effectivement, c'est ouvrir une porte, mais n'est-ce pas cela qu'il faut faire pour susciter les débats ? je vous rappelle que les habitants de SOMMETTE-EAUCOURT traversent Ham pour se rendre dans leur communauté de communes.

Pour revenir sur le département, il y a un autre outil que la communauté de communes : si Golancourt fait une nouvelle commune, puisque sa population est attirée sur Muille-Villette, dans ce cas-là, il change de département ... c'est automatique... on ne peut pas être une commune divisée.

Commune nouvelle veut dire changement de Communauté de communes et changement de département : les deux conseils municipaux décident, c'est relativement facile à faire.

Je l'ai dit, je ne vais pas m'opposer, il y a un bel outil qui s'appelle Commune Nouvelle.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

Je ne rentre pas dans la notion de département, nous l'avons dit plusieurs fois, mais plus dans la notion de bassin de vie : les habitants de Golancourt ont une action au niveau économique sur notre territoire. Ils utilisent nos services, certains vont dans les ALSH, d'autres sont adhérents de clubs sportifs ; ils vivent plus souvent sur le territoire de Muille-Villette et plus largement sur les commerces de Ham que de Noyon par exemple.

La ligne départementale est imaginaire, comme pour Muille-Villette et Golancourt : il y a juste le panneau. En intégrant la communauté de communes, les habitants de Golancourt pourraient participer financièrement à l'ensemble des activités que propose la Ville de Ham. Le législateur laisse la possibilité au maire de faire la demande de changement de communauté de communes. De ce fait, si beaucoup de responsables politiques font cette démarche de changement, le dossier de l'organisation des territoires sera réouvert.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je ne m'oppose pas, mais je pense qu'il ne faut pas changer de communautés de communes au gré des amitiés. Je ne suis pas convaincu par le référendum des habitants de Golancourt demandant de quelle communauté de communes ils souhaitent dépendre.

Je pense que les habitants ne connaissent pas leur communauté de communes, ni les élus qui y siègent. En fait, cela ne les empêche pas de faire leurs courses à Muille-Villette, ni de venir chez le médecin à Ham ou ailleurs, du moment qu'ils ont les services, les écoles, les crèches, les routes.

De plus, dans cette démarche, j'en ai parlé avec le Maire de Golancourt, mais, lorsqu'on se présente à la présidence de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et que finalement huit jours après, on dit que le territoire ne convient pas, il y a quelque chose qui me gêne. Mais, cela n'empêche pas, il faut aussi renforcer le bassin.

Je regrette également que les conseils communautaires des communes sortantes ne soient pas consultés. Concernant le cas d'Herly, la communauté de communes de Roye n'était pas favorable à la sortie d'Herly, par exemple, il faut en tenir compte. Cela est très compliqué.

Je répète que je ne m'opposerai pas à cette adhésion et que je ferai pareil pour Herly à la Commission Départementale.

Intervention de Monsieur HAY :

Je crois que tout le monde détient une part de vérité, nous avons reçu le maire de Golancourt, qui effectivement, s'était présenté à la présidence de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, il a été battu. C'est difficile, il faut faire abstraction de la politique dans ce dossier.

Le vrai débat, Monsieur le Maire vous l'a expliqué, c'est le fonctionnement des intercommunalités. Effectivement, le bassin de vie de l'intercommunalité ne correspond pas à la réalité du terrain, l'enjeu est là, si cela peut être une jurisprudence.

La vraie discussion est le bassin de vie et l'organisation des intercommunalités.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Ce qui doit nous guider, c'est l'intérêt des habitants. Je pense que l'intérêt des Hamois est l'accueil de Golancourt. Les habitants de Golancourt ont compris l'intérêt de venir dans l'agglomération hamoise.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce dossier est compliqué, il aura sans doute des évolutions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à la majorité, d'approuver l'adhésion de la commune de Golancourt à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

5-DÉLIBÉRATION N°52/20220926

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ÉVOLUANT EN COMPÉTITION

Monsieur ZOIS expose à l'assemblée les bases des critères et des systèmes de pondération de points qui ont été définis (nombre de licenciés, participation aux manifestations locales, etc.) à partir desquels ont été attribuées les subventions. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux clubs sportifs évoluant en compétition comme suit :

CLUBS SPORTIFS	SUBVENTION
TENNIS DU PAYS HAMOIS	1 120,00 €
USH FOOTBALL	1 070,00 €
CLUB DE BASKET BALL	1 132,00 €
JUDO-CLUB HAMOIS	616,00 €
KARATE DOJO URAKEN	434,00 €
ESCAL'HAM	526,00 €

NUNCHAKU 80	74,00 €
CANOE-KAYAK CLUB	560,00 €
PETANQUE HAMOISE	94,00 €
USH TRIATHLON	132,00 €
USH CYCLISTE	240,00 €
TOTAL	5 998,00 €

Intervention de Monsieur le Maire :

Je précise qu'à l'occasion de la commission Budget, nous avons eu des débats, notamment sur ce dispositif. La majorité soutenait qu'il serait souhaitable d'encourager les jeunes de 0 à 13 ans à aller dans les clubs sportifs.

Nous avons renforcé le critère enfant de -13 ans Hamois, nos subventions ont été déclinées en ce sens. L'idée de la commission était de ne pas forcément attribuer les subventions aux clubs, mais directement aux familles, par le biais d'un bon d'achat. Nous n'avons pas bouleversé le dispositif pour cette année, nous le reverrons l'an prochain.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

Comme je l'ai fait les années précédentes, je voterai pour. Il est très important d'accompagner les associations sportives mais aussi les pratiquants sportifs. J'ai noté que cela faisait doublon avec ce que donne la communauté de communes donc clairement, indirectement, nous payons deux fois.

Un système où l'on accompagne directement l'adhérent notamment en compétition. Bien sûr, le Département et la Région accompagnent, et je serai un peu chauvin en disant qu'il faudrait accompagner uniquement les Hamois et les associations sportives qui participent aux différentes manifestations de la ville de Ham.

Intervention de Mme SCHWEITZER :

Je souhaitais intervenir sur le fait qu'aider les Hamois ou les personnes qui s'inscrivent dans les clubs c'est aussi dans le but de développer les clubs.

Intervention de Monsieur ZOIS :

Une petite précision, le calcul fait penser au budget de la communauté de communes, mais si nous analysons les critères c'est complètement différent : il n'y a pas les kilomètres parcourus, il n'y a pas les arbitres etc. J'accompagne les présidents de clubs, ce dispositif est fait pour inciter les enfants de 0 à 13 ans à pratiquer un sport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'attribuer aux associations sportives de compétitions une subvention pour un montant total de 5 998 € (conformément au tableau ci-dessus)

6-DÉLIBÉRATION N°53/20220926

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM MENDES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COURSE DE TRACTEURS/TONDEUSES LES 27 ET 28 AOUT 2022

Vu la demande de subvention formulée par l'association TEAM MENDES dans le cadre de l'organisation de la course de tracteurs/tondeuses les 27 et 28 août 2022 ;

Vu le budget prévisionnel établi au titre de l'année 2022 intégrant le versement de ladite subvention au titre des manifestations 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu l'avis de la Commission Budget et Développement Economique qui s'est réunie le 20 septembre 2022 ;

Monsieur DUBREUCQ propose à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention à l'association TEAM MENDES dans le cadre de l'organisation de la course de tracteurs/tondeuses selon les conditions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
TEAM MENDES	900 €

Intervention de Monsieur le Maire :

Je souligne que cette subvention était inscrite au budget. Une demande concrète de subvention, avec un bilan financier, nous a été transmise par l'association.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Vous venez de répondre à ma question. Je ne me souvenais plus si nous avons inscrit au budget cette subvention. En fait, nous faisons l'attribution après l'évènement. Je fais cette réflexion par rapport aux subventions que nous demandons à la Communauté de Communes de l'Est Somme. Elles se font sur des évènements qui sont passés. Je ne critique pas les évènements, simplement il me semble que normalement, les demandes doivent être faites avant...

Intervention de Monsieur le Maire :

Concernant la Communauté de Communes, visiblement dans le domaine culturel mais pas dans tous les domaines, les demandes se font ou peuvent se faire après l'évènement.

En ce qui concerne l'association TEAM MENDES, nous avons réceptionné une demande de subvention courant de l'été.

Mais effectivement, je souhaite que nous ayons les demandes en amont des événements afin de pouvoir valider l'accompagnement et budgétiser les sommes.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Je pense à une association qui prépare son budget. En général, ce sont des budgets serrés parce que l'on ne fait pas d'argent sur des événements qui sont préparés. Il me semble logique de faire une demande de subvention en amont d'un événement parce que l'association a besoin de savoir à l'avance que sa subvention est prise en compte et votée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'attribuer à l'Association TEAM MENDES une subvention pour un montant total de 900 €.

7-DÉLIBÉRATION N°54/20220926

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 11 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur DUBREUCQ propose à l'assemblée de fixer comme suit, à compter du 1^{er} août 2022, le montant mensuel des loyers à mettre en recouvrement :

Logement	Type	Loyer Agent communal	Loyer personne extérieure
11 boulevard de la République	T3	230,54 €	560,00 €

- de fixer le montant de la caution à verser lors de l'entrée dans les lieux au montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, de fixer le montant du loyer communal 11 bd de la République (conformément au tableau ci-dessus).

8-DÉLIBÉRATION N°55/20220926

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Monsieur DUBREUCQ rappelle que, dans le cadre de la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Ville de Ham a décidé de mettre en place une aide spécifique afin d'inciter les propriétaires d'immeubles anciens à ravalier et à mettre en valeur des façades situées sur des axes stratégiques de la commune.

Obligatoires au moins une fois tous les dix ans, aux termes de l'article L132.1 du code de la construction et de l'habitation, les travaux de ravalement de façades consistent, d'une part à la remise en état de propreté des murs extérieurs des immeubles et des accessoires apparents des façades (ferronneries, boiseries, huisseries, persiennes, fenêtres), d'autre part à la réfection des gouttières et des souches de cheminées.

Le périmètre concerné par le projet est le Boulevard du Général de Gaulle et la Rue Salvador Allende.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide au particulier engagé dans un programme de ravalement de façades comme suit :

NOM	Adresse	Montant des travaux (HT)	Subvention accordée
M. Bruno LAMY	33 boulevard du Général de Gaulle	27 981,71€	5 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, d'attribuer une aide au particulier engagé dans un programme de ravalement de façades (conformément au tableau ci-dessus).

9-DÉLIBÉRATION N° 56/20220926

DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES AU TITRE D'ETUDES SUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES, DE LA MAISON POUR TOUS ET SUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU JEU DE PAUME.

Monsieur DUBREUCQ indique que :

Vu le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, de la Maison Pour Tous et de requalification de la place du Jeu de Paume ;

Considérant la consultation réalisée le 3 août 2022 ;

Considérant l'avis favorable des Commissions finances et cadre de vie du 20 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la banque

des territoires (crédits « Petites Villes de Demain ») dans le cadre de cette mission d'études relative à la réhabilitation de la salle des fêtes, de la Maison Pour Tous et à la requalification de la place du Jeu de Paume, et d'adopter le plan de financement suivant :

RESSOURCES	%	MONTANT (TTC)
Banques des territoires (crédits PVD)	50	19 080 €
Autofinancement	50	19 080 €
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES	100	38 160 €

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Vous dites que vous avez déjà des entreprises sélectionnées ou alors il y a un choix d'entreprises, la sélection est déjà faite ou pas ? Sur le 1^{er} dossier, je suppose que le CAUE va peut-être intervenir également ou il est invité ? Ils ont déjà travaillé sur le dossier, ils ont eu beaucoup d'idées, je vous le communiquerai.

Intervention de Monsieur le Maire :

Effectivement des entreprises ont été consultées, nous avons délibéré en juin et avons validé le fait d'engager des études et de consulter les entreprises, 5 pour la salle des Fêtes, 3 pour le dossier d'après. Le CAUE est consulté pour le parc Délicourt.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Vous avez répondu à ma question, je voulais seulement porter à la connaissance de ceux qui instruisent le dossier que le CAUE avait travaillé sur le sujet de la salle des Fêtes, la maison pour Tous et la requalification de la place du Jeu de Paume. C'est une information que je vous adresse : le CAUE est une action gratuite pour nous puisque nous y cotisons.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires (crédits « Petites Villes de Demain ») dans le cadre de la mission d'études relative à la réhabilitation de la salle des fêtes, de la Maison Pour Tous et à la requalification de la place du Jeu de Paume, et d'adopter le plan de financement (conformément au tableau ci-dessus).

10-DÉLIBÉRATION N°57/20220926

DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES AU TITRE D'ETUDES SUR LA REVALORISATION DU PARC DELICOURT.

Monsieur DUBREUCQ indique que le projet de revalorisation du parc Délicourt participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville de Ham et de son agglomération tout en accompagnant le développement touristique ;

Considérant la consultation du 3 août 2022, ayant pour objet la réalisation d'une étude préliminaire permettant au maître d'ouvrage d'évaluer la faisabilité de l'opération, de préciser son programme et son budget d'opération ;

Considérant l'avis favorable des Commissions Budget et développement économique et Cadre de Vie du 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires (crédits « Petites Villes de Demain ») dans le cadre de la mission d'études relative à la revalorisation du parc Déricourt, et d'adopter le plan de financement suivant :

RESSOURCES	%	MONTANT (TTC)
Banque des Territoires (crédits PVD)	50	8 820 €
Autofinancement	50	8 820 €
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES	100	17 640 €

11-DELIBERATION n°58/20220926

AVENANT À LA CONVENTION - OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

(Cf. Annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle que La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat doit se terminer au mois d'octobre 2022. D'ici à la fin de cette opération, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite faciliter l'utilisation des crédits non dépensés sur les lignes prévues afin de les réorienter sur des dispositifs rencontrant une forte demande et pour lesquels les objectifs sont déjà atteints notamment sur les programmes Habiter mieux et Autonomie.

À ce titre, un avenant spécifique doit être mis en œuvre afin d'ajuster les objectifs aux besoins réels pour permettre l'instruction des derniers dossiers de cet OPAH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant de régularisation à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire proposé par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

12-DELIBERATION n°59/20220926

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT).

(Cf. Annexe 4)

Monsieur le Maire indique que le programme « Petites Villes de Demain » a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par Jacqueline Gourault, alors Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Le programme Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leur intercommunalité de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Les communes de Ham et de Nesle, lauréates du programme, ont été labellisées sous la forme d'un binôme de communes par la préfecture de département le 23 décembre 2020.

A ce titre, une convention d'adhésion a été signée le 1^{er} février 2021 par l'Etat, les communes de Ham et de Nesle, et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

La convention d'adhésion a engagé les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Par un courrier en date du 4 juillet 2022, la Préfète de la Somme a octroyé un délai supplémentaire de 3 mois pour bâtir les projets de territoire respectifs de chaque commune. Dans un délai de 21 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire doit être formalisé notamment par une convention cadre valant « Opération de Revitalisation du Territoire ».

Afin de créer l'outil juridique et réglementaire des Petites Villes de Demain, il convient à présent de s'accorder sur la mise en œuvre de ce dispositif avec une signature de la convention cadre effective avant le 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire dans laquelle seront inscrits les enjeux et orientations stratégiques recensés pour la ville de Ham.

13-DELIBERATION n°60/20220926

FIXATION DU LOYER DU BATIMENT DU 8 MAI DANS LE CADRE D'UNE MISE EN LOCATION DES LOCAUX

Monsieur DUBREUCQ indique que la Commune a été récemment sollicitée par plusieurs entreprises désireuses de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une partie du local disponible au sein du bâtiment situé rue du 8 Mai afin de pouvoir notamment y assurer du stockage de matériel.

Pour rappel, la superficie totale du local a été estimée à environ 700 m².

Dans ces conditions, et afin de pouvoir répondre favorablement aux demandeurs, il appartient à la commune de pouvoir déterminer un prix de loyer pour ces mises à disposition.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la détermination d'un prix fixé selon les conditions suivantes : - Prix de la travée : 150 €.

Devront s'ajouter au prix du loyer, les consommations des fluides ainsi que la taxe foncière sur la base d'1/7^{ème} de son montant global.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, de se prononcer sur le prix de la travée : 150 €, auxquels devront s'ajouter, les consommations des fluides ainsi que la taxe foncière sur la base d'1/7^{ème} de son montant global.

14-DELIBERATION n°61/20220926

DEMANDE DE REGULARISATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire précise que, vu la demande du Trésor Public réalisée dans le cadre des contrôles aléatoires de paie menés mensuellement et portant sur la délibération relative à la création du poste de Directeur Général des Services ;

Considérant l'impossibilité pour les services de la Ville de fournir le document sollicité ;
Considérant qu'il convient de régulariser la situation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, d'approuver la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

15-DELIBERATION n°62/20220926

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN COUVRANT LA SECONDE ANNEE DE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF.

Monsieur DUBREUCQ indique que, pour mener à bien les projets qui entrent dans le dispositif « Petites Villes de Demain », un chef de projet a été recruté d'un commun accord entre les villes de Ham et Nesle et la CCES.

Pour rappel, le chef de projet organise la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et/ou intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux.

Les communes de Ham et Nesle ont bénéficié en 2021 pour le poste de chef de projet d'un financement de l'Etat qui couvrait la première année du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à demander le financement de l'Etat à hauteur de 75 % pour le poste de chef de projet pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

16- DELIBERATION n°63/20220926

ORCHESTRE DE PICARDIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Le Maire explique à l'Assemblée que l'Orchestre de Picardie a ouvert, le 15 septembre 2022, la saison culturelle 2022 - 2023, en l'Abbatiale Notre Dame de Ham. Le coût total du festival s'élève à 5 946,46 €

(charges directes et indirectes). Il précise que des subventions peuvent être octroyées par les partenaires habituels.

Il propose de solliciter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme comme indiqué ci-dessous :

- Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 1 500 €
Soit un reste à charge pour la Ville de HAM de 4 446,46 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (comme indiqué ci-dessus).

16- DELIBERATION n°64/20220926

HAM FAIT RIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Le Maire explique à l'Assemblée que le festival Ham Fait Rire s'est déroulé du vendredi 1^{er} mars au dimanche 13 mars 2022 au Méliès dans le cadre de la saison culturelle 2021 – 2022. Le coût total du festival s'élève à 18 185 € (charges directes et indirectes). Il précise que des subventions peuvent être octroyées par les partenaires habituels.

Il propose de solliciter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme comme indiqué ci-dessous :

- Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 3 000 €
Soit un reste à charge pour la Ville de HAM de 15 185 €

Intervention de Mme RIQUIER :

Je suis interpellée par le budget global de « Ham fait Rire ». Pourrait-on avoir le détail ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien sûr, cette manifestation se déroule sur 3 jours. C'est un budget total : achat de spectacles, valorisation des agents intervenants.

Intervention de Madame RIQUIER :

Je sais bien, mais de mémoire, nous n'atteignons pas des sommes aussi importantes.

Intervention de M. DUBREUCQ :

Pour le budget « Ham Fait Rire », il y a eu 3 spectacles « Les hommes se cachent pour mentir », « Fan Club » et « la Folle Histoire du Couple ». Ces prestations s'élèvent à 5 200 €. La régie et la co-organisation s'élèvent à 2 700 €, les droits d'auteurs 300 €, la SACEM et les différents droits 500 €, l'hébergement et l'alimentation 1 335 €, la communication affiches-flyers 1 150 € pour un budget total de 11 185 €. Ont été comptabilisés la mise à disposition du cinéma pour 500 €, le prêt de mobiliers et décors pour 500 € et le salaire des agents sur l'ensemble de la manifestation pour 6 000 € soit un total général de 18 185 €.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

La valorisation des agents m'étonne un peu. Ce sont des heures supplémentaires ou cela a généré des coûts ? Parce qu'ils sont déjà salariés ...

Intervention de Monsieur le Maire :

Pas forcément, c'est le montant total du salaire des agents. Régulièrement nous intégrons cette quote-part dans le bilan financier de l'action, on le fait pour l'ensemble de nos demandes de subventions.

Intervention de Madame Schweitzer :

C'est la quote-part des interventions des agents sur cette opération, l'agent en charge de la communication, l'agent en charge de l'entretien... Nous valorisons pour impliquer aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la demande de subventions auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (comme indiqué ci-dessus).

La séance est levée à 19h45

Mme Cécile SCHWEITZER
Adjointe au Maire
Secrétaire de Séance

M. Eric LEGRAND
MAIRE